



# CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU VENDREDI 17 JUIN 2016

---  
**VILLE D'ANTIBES**  
---

Département des Alpes-Maritimes

---  
Unité Conseil municipal  
AC/MB

## COMPTE RENDU D'AFFICHAGE

(En application de l'article L. 2121-25 du Code général des Collectivités territoriales)

Le vendredi 17 juin 2016 à 15h00, le Conseil municipal, suite à la convocation de Monsieur le Maire en date du 10 juin 2016, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances publiques, sous la présidence de M. Jean LEONETTI, Maire, Député des Alpes-Maritimes.

\*\*\*

Avant l'ouverture de la séance Monsieur le Maire a indiqué à l'Assemblée qu'un groupe d'élèves de la classe de 3ème B du Collège de la Fontonne assistait à la séance, dans le cadre de l'Enseignement Civique et Moral et du parcours citoyen, la classe a également participé tout au long de l'année au projet devoir de mémoire et citoyenneté, ils sont accompagnés de M. BERTHET, professeur de mathématiques et de Mme DESEVRE, professeur d'éducation musicale (directrice de la chorale "La Marseillaise" et "du chant des partisans").

\*\*\*

### APPEL NOMINAL

#### Présents :

M. Jean LEONETTI, M. Eric PAUGET, Mme Simone TORRES-FORET-DODELIN, M. Jacques GENTE, M. Patrick DULBECCO, M. Eric DUPLAY, M. Audouin RAMBAUD, Mme Marina LONVIS, M. Patrice COLOMB, M. Yves DAHAN, M. André-Luc SEITHER, Mme Nathalie DEPETRIS, Mme Khéra BADAOU, Mme Anne-Marie BOUSQUET, Mme Françoise THOMEL, Mme Jacqueline DOR, Mme Jacqueline BOUFFIER, M. Henri CHIALVA, M. Alain CHAUSSARD, M. Marc FOSSOUD, M. Michel GASTALDI, M. Bernard MONIER, M. Gérald LACOSTE, Mme Carine CURTET, M. Jacques BARTOLETTI, Mme Sophie NASICA, M. Bernard DELIQUAIRE, M. Hassan EL JAZOULI, Mme Vanessa LELLOUCHE, Mme Rachel DESBORDES, Mme Alexandra BORCHIO-FONTIMP, Mme Alexia MISSANA, Mme Anne CHEVALIER, Mme Michèle MURATORE, M. Pierre AUBRY, Mme Cécile DUMAS

#### Procurations :

M. Serge AMAR à M. Eric DUPLAY,  
Mme Angèle MURATORI à Mme Marina LONVIS,  
Mme Anne-Marie DUMONT à Mme Anne-Marie BOUSQUET,  
Mme Cléa PUGNAIRE à M. Patrick DULBECCO,  
M. Mickael URBANI à Mme Alexandra BORCHIO-FONTIMP,  
Mme Agnès GAILLOT à M. Hassan EL JAZOULI,  
M. Lionel TIVOLI à Mme Anne CHEVALIER

#### Absents :

Mme Martine SAVALLI,  
Mme Marguerite BLAZY (arrivée question n°00-B)  
M. Matthieu GILLI,  
M. Tanguy CORNEC (arrivé question n°00-B)  
M. Marc GERIOS,  
M. Louis LO FARO (arrivé question n°00-B, avec la procuration de M. GERIOS)

Présents : 36 / procurations : 7 / absent : 6

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil. Mme Alexia MISSANA ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

---

## **00-A - MOTION PROPOSEE PAR LE GROUPE MAJORITE DE SOUTIEN POUR LES FORCES DE SECURITE**

Le Groupe Majorité a déposé la motion dont le texte est le suivant :

*"Notre pays a été victime une nouvelle fois d'un acte terroriste lâche et barbare qui a coûté la vie à un policier et à sa compagne, fonctionnaires au Ministère de l'Intérieur.*

*Les élus du Conseil municipal de la Ville d'Antibes Juan-les-Pins réunis en séance du Conseil municipal le 17 juin 2016 se joignent aux hommages rendus afin de soutenir les familles endeuillées et les assurer de leur totale solidarité dans cette cruelle épreuve.*

*Le Conseil municipal de la Ville d'Antibes-Juan-Les-Pins rend hommage et salue à nouveau l'engagement exemplaire des forces de sécurité – police, gendarmerie, armées, polices municipales- qui assurent la protection des populations dans des conditions très difficiles, souvent au péril de leur vie. Elles sont l'honneur de notre pays et doivent être pleinement soutenues dans leur tâche périlleuse.*

*Le Conseil municipal de la Ville d'Antibes-Juan-Les-Pins rappelle avec force et vigueur que les élus municipaux sont et seront toujours aux côtés de l'Etat pour assurer la sécurité de nos concitoyens, combattre le fanatisme et faire respecter les valeurs de la République, qui plus que jamais, doivent rassembler notre Nation.*

***Je vous propose mes chers collègues d'adopter cette motion de soutien aux forces de sécurité de notre pays, meurtries par cet acte de barbarie."***

CONSIDÉRANT l'engagement Républicain de l'ensemble du Conseil municipal de la Ville d'Antibes Juan-les-Pins,

CONSIDÉRANT que la motion présentée est proposée par l'Association des Maires de France dans toute la diversité de ses tendances politiques,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, après avoir respecté une minute de silence à la mémoire des deux fonctionnaires du Ministère de l'Intérieur victimes d'un acte terroriste lâche et barbare et qui laissent derrière eux un orphelin âgé d'à peine trois ans, à **l'unanimité**, a **ADOPTÉ** la motion de soutien aux forces de sécurité proposée par le Groupe Majorité.

*Arrivée de Mme Marguerite BLAZY*

*Arrivée de M. Louis LO FARO avec la procuration de M. Marc GERIOS*

*Arrivée de M. Tanguy CORNEC*

*Présents : 39 / procurations : 8 / absent : 2*

## **00-B - MOTION PROPOSEE PAR LE GROUPE FRONT DE GAUCHE CONTRE LA SUPPRESSION DES SIX JOURS DE CONGES ATTRIBUES AU PERSONNEL MUNICIPAL**

Le Groupe Front de Gauche a déposé la motion dont le texte est le suivant :

*"Le 31 mai 2016, les salariés de la Ville d'Antibes étaient en grève et ont manifesté dans la ville jusqu'aux portes de la mairie où ils ont été reçus par M. Eric Pauget, 1er adjoint.*

*L'objet de la contestation est simple, c'est le refus de la suppression de six jours de congés.*

*Contrairement à ce que dit la délibération 00-3 du conseil municipal du 29 avril 2016, l'installation des 1607 heures de travail n'est pas incompatible avec les 6 jours de congés, contrairement à ce que nous expliquait la délibération, le CTP n'a pas donné son accord à la suppression des 6 jours de congés.*

*Sachant que cet acquis social, ces 6 jours de congés, a été validé avant les décrets d'aménagement du temps de travail, ils ne peuvent pas être supprimés ainsi. L'argument donné d'économie de 3 millions d'euros est difficilement recevable quand on constate le reliquat du compte administratif 2015 bénéficiaire de plus de 16 millions d'euros.*

*Nous connaissons tous l'importance des salariés de la ville pour faire vivre les services publics, les écoles, les services de la petite enfance, de la jeunesse, pour la propreté de la ville, pour les services techniques .... Ces services sont indispensables à la vie quotidienne des habitants de notre ville et la suppression autoritaire de ces 6 jours de congés est incompréhensible.*

***Ainsi, Monsieur le Maire, je vous demande de proposer au Conseil municipal de voter l'abrogation de la délibération 00-3 qui a validé la suppression des 6 jours de congés (3 jours de congés exceptionnels et 3 jours supplémentaires) appliqués à la collectivité."***

CONSIDÉRANT, en premier lieu, que le rapport entre les partenaires sociaux et l'employeur ne relèvent pas du Conseil municipal mais de l'Autorité territoriale, et que le dialogue social a été mené dans l'écoute directe des salariés de la Ville, de manière apaisée et constructive,

CONSIDÉRANT, en deuxième lieu, que l'ensemble des syndicats a voté à l'unanimité le passage aux 1 607 heures, en remplacement de tout ce qui avait été antérieurement décidé,

CONSIDÉRANT que, parmi les cycles de travail éligibles, les collaborateurs de la Ville peuvent choisir, selon les besoins de service, entre le cycle hebdomadaire de 35 heures, qui ne génère pas de récupération dans la mesure où il est la traduction de la durée légale du travail, et le cycle hebdomadaire de 36 heures qui permet une récupération de temps de travail à hauteur de 6 jours,

CONSIDÉRANT, en outre, qu'une négociation, acceptée par les représentants syndicaux, est engagée sur la question de l'annualisation du temps de travail pour trouver les meilleures modalités d'organisation et faire face à la saisonnalité qui caractérise la Ville,

CONSIDÉRANT, enfin, qu'une négociation est également engagée sur la pénibilité au travail, à l'égard de laquelle toutes les missions ne sont pas égales,

CONSIDÉRANT, dans ces conditions, que la délibération du Conseil municipal par laquelle la durée légale de 1 607 heures a été adoptée ne sera pas retirée,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la **majorité par 39 voix POUR sur 47** (1 contre : Mme DUMAS et 7 abstentions : M. CORNEC, Mme CHEVALIER, M. TIVOLI, M. GERIOS, M. LO FARO, Mme MURATORE, M. AUBRY) a **DÉCIDÉ DE REJETER** la motion proposée par le Groupe Front de Gauche contre la suppression des six jours de congés (3 jours de congés exceptionnels et 3 jours supplémentaires) attribués au personnel municipal.

*Monsieur le Maire a proposé à l'Assemblée d'inverser l'ordre de jour et d'aborder la question n°37-1 afin que les collégiens présents dans le public puissent assister à ce débat avant leur départ.  
Proposition acceptée à l'unanimité.*

MADAME ALEXANDRA BORCHIO-FONTIMP

**37-1 - JEUNESSE - REINSERTION SOCIALE - TRAVAIL D'INTERET GENERAL - RENOUVELLEMENT CONVENTIONS AVEC DIRECTION TERRITORIALE DE LA PROTECTION JUDICIAIRE DE LA JEUNESSE (DTPJJ) ET LE SERVICE PENITENTIAIRE D'INSERTION ET DE PROBATION DE GRASSE (SPIP) - AUTORISATION DE SIGNATURE - DEMANDE DE SUBVENTION A L'ETAT**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à **l'unanimité**, a :

- **AUTORISÉ** Monsieur le Maire ou son représentant à :

- signer la convention relative à la mise en œuvre des mesures de TIG entre la Commune d'Antibes Juan-les-Pins et la Direction Territoriale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse et ses éventuels avenants qui ne bouleverseraient pas l'économie générale du contrat ;
- signer la convention relative à la mise en œuvre des mesures de TIG entre la commune d'Antibes Juan-les-Pins et le Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation de Grasse et ses éventuels avenants qui ne bouleverseraient pas l'économie générale du contrat ;
- signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre des objectifs définis par ces conventions ;
- solliciter et percevoir les subventions auxquelles la commune peut prétendre auprès de l'Etat d'un montant de 1 500,00 €.

MONSIEUR JEAN LEONETTI

**00-1 - CONSEIL MUNICIPAL - PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 29 AVRIL 2016 - ADOPTION**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à **l'unanimité**, a **ADOPTÉ** le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 29 avril 2016.

**00-2 - DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE - DECISIONS - COMPTE RENDU**

Par délibérations du Conseil municipal du 7 avril 2014 et du 25 septembre 2015, ce dernier a donné délégation à Monsieur le Maire de la quasi-totalité des compétences prévues par l'article L. 2122- 22 du Code général des Collectivités territoriales.

En vertu de l'article L. 2122-23 du même code, les décisions ainsi prises sont soumises aux mêmes règles de publicité et de contrôle que les délibérations du Conseil municipal et Monsieur le Maire doit en rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil municipal :

01- de la décision du 25/03/16, ayant pour objet :

**RECONDUCTION DE LA CONVENTION ENTRE LA VILLE D'ANTIBES ET LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION SOPHIA ANTIPOLIS (C.A.S.A) - MODALITÉS DE MISE A DISPOSITION DE TERMINAUX DANS LES POINTS DE VENTE DE TITRES ENVIBUS ET INDEMNISATION AU TITRE DES SOUS REGIES - AUTORISATION DE SIGNATURE**

Par délibération du 8 juillet 2011, le Conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer une convention entre la Commune d'Antibes et la Communauté d'Agglomération de Sophia Antipolis afin de déterminer les règles relatives au rechargement des titres de transport ENVIBUS et faciliter la démarche des citoyens. En contrepartie, la Commune perçoit 9 % du montant total des recettes perçues sur l'année par la CASA. Pour 2014, ces recettes représentent 319,14 €. Par courrier du 8 novembre 2015, la CASA a sollicité la reconduction de la convention. Durée : 1 an, à compter du 15 septembre 2015, renouvelable par reconduction expresse.

*Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 5°*

02- de la décision du 31/03/16, ayant pour objet :

**MUSEE PICASSO - DON DE QUATRE ŒUVRES D'OLIVIER DEBRE EFFECTUE PAR LES ENFANTS DE L'ARTISTE**

L'artiste Olivier DEBRÉ a déposé en 1996 dans les collections du musée Picasso un ensemble de quatre œuvres (3 fusains sur papier 50 x 65 cm et 1 huile et poudre de bronze doré sur panneau d'isorel 73 x 91,7 cm), à la demande du Conservateur de l'époque Maurice FRECHURET. Suite à des échanges entre le Conservateur actuel et les enfants de l'artiste, ces derniers ont proposé que les dépôts entrent définitivement dans les collections, sous la forme d'une donation de ces quatre œuvres au musée Picasso. Cet ensemble vient compléter les œuvres de cet artiste déjà présentes dans les collections, depuis son exposition en 1975. Valeur d'assurances globale : 64 029 €.

*Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 9°*

03- de la décision du 31/03/16, ayant pour objet :

**MUSEE PICASSO - ACCEPTATION D'UN DON EFFECTUE PAR MONSIEUR BERNARD PAGES**

A l'issue de l'exposition « Bernard Pagès. Papiers », présentée au musée Picasso du 21 mars au 21 juin 2015, l'artiste a souhaité faire don à la Commune de six œuvres (1 dessin à l'encre de chine et 5 empreintes). Cet ensemble vient enrichir significativement les collections du musée, qui conservent déjà la Colonne d'Antibes exposée sur sa terrasse, des études pour cette sculpture datées des années 1980, et des assemblages des années 1970. Valeur d'assurances globale : 64 000 €.

*Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 9°*

04- de la décision du 31/03/16, ayant pour objet :

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION A TITRE PRECAIRE ET REVOCABLE D'UN TERRAIN ENTRE LA COMMUNE D'ANTIBES ET LA SCI SOGETERRIERS B PARCELLE EW41 - 2111 ROUTE DE GRASSE A ANTIBES (06600)**

La Commune d'Antibes est propriétaire de la parcelle de terrain cadastrée EW41, située à Antibes, 2111 route de Grasse. Dans le cadre de la réalisation d'une opération de construction sur le terrain voisin, la SCI SOGETERRIERS B sollicite la mise à disposition de cette parcelle pendant la durée des travaux, afin d'y entreposer divers matériaux et engins de chantier. La Commune décide d'établir une convention de mise à disposition à titre précaire et révocable de ce terrain. Durée : 2 ans, soit du 15 mars 2016 au 14 mars 2018. Montant de la redevance annuelle : 7 700,00 euros, révisée chaque 15 mars selon l'indice du coût de la construction.

*Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 5°*

05- de la décision du 04/04/16, ayant pour objet :

**CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC POUR TOURNAGE D'UN FILM - 26 FEVRIER 2016 - SOCIETE L.I.B ASSOCIATION**

Une convention d'occupation temporaire du domaine public a été établie entre la Ville d'Antibes et la société L.I.B ASSOCIATION pour les besoins d'un tournage de film sur le domaine public, rue du Migrainier. Durée : une demi-journée le 26.02.2016. Montant de la redevance : exonération (film participant à la promotion et au rayonnement de la commune, en application de la délibération du Conseil municipal du 15/12/2011).

*Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 5°*

06- de la décision du 04/04/16, ayant pour objet :

**TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE NICE 1600669-1 SAS ETS CANCE, CANCE CONSTRUCTIONS METALLIQUES ET SAS CANCE ALUMINIUM C/COMMUNE D'ANTIBES : CONTESTATION DU DECOMPTE GENERAL DU LOT N°3 DE LA SALLE OMNISPORTS AZURARENA ANTIBES**

La SAS Ets CANCE, CANCE CONSTRUCTIONS METALLIQUES, mandataire d'un groupement d'entreprises et la SAS CANCE ALUMINIUM, titulaires du lot 3 du marché de la Salle omnisports AzurArena Antibes, contestent devant le Tribunal Administratif de Nice le décompte général notifié par la Ville le 26 mars 2015. Outre la procédure de notification du décompte, ils en contestent le montant. Ils concluent donc à ce que la Ville soit condamnée à verser les sommes de 1 553 914.82 euros HT à la SAS Cancé, Cancé constructions métalliques, 252 744.70 euros TTC à la SAS Cancé aluminium. Et donc déclarée débitrice à hauteur d'une somme complémentaire de 89 882,42 € sur la base du décompte à ce jour notifié augmentés d'intérêts moratoires au taux BCD du 2ème trimestre 2013 majoré de 7,5 % à compter du 23 novembre 2013.

*Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 16°*

07- de la décision du 04/04/16, ayant pour objet :

**TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE NICE 1600834-1 SOCIETE SMAC C/COMMUNE D'ANTIBES : CONTESTATION DU DECOMPTE GENERAL DU LOT N°3 DE LA SALLE OMNISPORTS AZURARENA ANTIBES**

La SAS Ets CANCE, CANCE CONSTRUCTIONS METALLIQUES, mandataire d'un groupement d'entreprises formé des SAS Ets CANCE, CANCE CONSTRUCTIONS METALLIQUES, SAS CANCE ALUMINIUM et SMAC s'est vu attribuer le lot n°3 « Charpente Métallique » du marché de la Salle Omnisports.

La Commune a notifié le décompte général au mandataire du lot le 26 mars 2015. Suite au rejet par la Commune du mémoire en réclamation (travaux supplémentaires, réclamation financière à raison du retard de chantier) présenté par le Groupement, le mandataire et la SMAC, par deux requêtes distinctes, saisissant le Comité Consultatif Interrégional de Règlement Amiable des Litiges (CCIRAL) de Marseille qui a conclu, à la demande de la Commune, au non-lieu à statuer. Cette décision a été notifiée à la SMAC et au mandataire le 3 février 2016.

Le 24 février 2016, la SMAC (tout comme le mandataire du groupement) formait un recours devant le Tribunal Administratif de Nice, tendant à la condamnation de la Commune à lui verser la somme de 530 660,11 €, majorée des intérêts moratoires, au titre de travaux supplémentaires, de la restitution des pénalités de retard, de l'indemnisation de son préjudice et frais engendrés par les retards pris sur le chantier et imputable au maître d'ouvrage.

*Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 16°*

08- de la décision du 04/04/16, ayant pour objet :

**TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE NICE 1600213-1 - STE EIFFAGE TRAVAUX GENIE CIVIL - MARCHE DE CONSTRUCTION BASSIN DE RETENTION ST CLAUDE c/VA : DEMANDE D'ANNULATION DU TITRE DE RECETTES du 26/11/2015 (PENALITES DE RETARD)**

La Sté Eiffage TP a été attributaire du marché de construction du bassin de rétention St Claude. La Ville a notifié le 26 novembre 2015, le décompte général ainsi qu'un titre de recettes exécutoire n°10249 au titre de l'application des pénalités de retard. La Sté Eiffage TP a formé un recours devant le Tribunal Administratif de Nice afin de voir annuler le titre de recettes en raison du caractère non définitif du décompte général.

Par ordonnance du 3.05.2016, le tribunal administratif de Nice a déclaré qu'il n'y avait pas lieu à statuer compte tenu de l'annulation du titre exécutoire postérieurement à l'introduction de la requête.

*Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 16°*

09- de la décision du 04/04/16, ayant pour objet :

**TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE NICE 1601156-92 (REFERE-SUSPENSION) ET 1601155-2 - SOCIETE LA MAISON DES PECHEURS-SOCIETE HOLDING FERRANTE- SOCIETE LES PECHEURS C/COMMUNE D'ANTIBES : DEMANDE DE SUSPENSION ET D'ANNULATION DE L'ARRETE DE RETRAIT DU 27 JANVIER 2016 DU PERMIS DE CONSTRUIRE ACCORDE LE 30 OCTOBRE 2015 n°15A0049 A LA MAISON DES PECHEURS**

Le 30 octobre 2015, la Commune délivrait un permis de construire 15A0049 à la Sté Maison des Pêcheurs pour l'extension de l'hôtel existant de 8 chambres supplémentaires, déplacement du restaurant, de 8 places de stationnements. Le 31 décembre 2015, le Sous-Préfet demandait à la Commune de procéder au retrait du permis de construire en raison d'un risque de submersion marine. Par arrêté du 27 janvier 2016, le permis de construire était retiré. Par recours formés devant le tribunal administratif de Nice, la Sté Maison des Pêcheurs demande la suspension et l'annulation de l'arrêté de retrait.

Par ordonnance du 20.04.2016, le tribunal administratif de Nice a suspendu l'exécution de l'arrêté du maire du 27.01.2016.

*Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 16°*

10- de la décision du 04/04/16, ayant pour objet :

**TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE NICE 1601234 (REFERE SUSPENSION) ET 1601232 (FOND) SARL FRANCIMO c/COMMUNE d'ANTIBES : REFUS PC 05A0057 M2 DU 19 JANVIER 2016 - 17 CHEMIN DES ILES**

Le permis de construire 05A0057 pour la surélévation d'un immeuble avec création d'un sous-sol supplémentaire, a été délivré le 8 mars 2011. Le pétitionnaire a déposé un permis modificatif M2 qui vient de lui être refusé en raison de la non-conformité de l'accès du parking aux dispositions de l'article UD3 du règlement du PLU.

La Sarl Francimo demande au Tribunal Administratif de suspendre et d'annuler la décision de refus de permis modificatif, avec injonction de ré-instruction sous astreinte.

Par ordonnance du 29.04.2016, le TA de Nice a rejeté la requête en référé de la SARL Francimo.

*Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 16°*

11- de la décision du 07/04/16, ayant pour objet :

**AVENANT AU CONTRAT DE LOCATION MEUBLEE DU 1ER JUILLET 2012 - LOGEMENT SITUE 6 BOULEVARD D'AGUILLON A ANTIBES - MONSIEUR LEONARD MAGGS**

La Commune a acquis le 12 janvier 2016 le lot n°2 situé au premier étage de l'ensemble immobilier situé 6 boulevard d'Aguillon à Antibes, à l'angle de la rue Lacan, parcelle cadastrée BO 56. Ce lot est composé de quatre studios. L'ancien propriétaire, la SCI DIGUI, avait conclu un contrat de location meublé le 1<sup>er</sup> juillet 2012 au bénéfice de Monsieur Léonard MAGGS pour l'occupation d'un studio de 21,06 m<sup>2</sup> pour une durée d'un an. À son échéance, le 30 juin 2013, cette location a été renouvelée à trois reprises par tacite reconduction. La Commune, devenu nouveau propriétaire, a décidé d'établir un avenant afin de poursuivre ce contrat de location meublée. Durée : du 12 janvier 2016 au 30 juin 2016. Montant du loyer mensuel : 400,00 euros charges comprises.

*Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 5°*

12- de la décision du 15/04/16, ayant pour objet :

**SERVICE GESTION FINANCIÈRE DE LA DIRECTION JEUNESSE LOISIRS - RÉGIE D'AVANCES : MODIFICATION DE L'INSTITUTION - DIVERSIFICATION DES MODES DE PAIEMENT DES DÉPENSES**

Par arrêté municipal en date du 4 janvier 2001, une régie d'avances a été créée au sein de la Direction Jeunesse Loisirs. Elle permet de faire face, à titre exceptionnel, à des dépenses imprévues ou n'ayant pas pu être réglées par mandat administratif, lors des activités menées principalement durant le temps extrascolaire, proposées par la Direction Jeunesse Loisirs.

Il convient donc de modifier cette régie d'avances afin d'élargir les modes de règlement aux prélèvements bancaires sur le compte DFT détenu par le régisseur titulaire.

*Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 7°*

13- de la décision du 25/04/16, ayant pour objet :

**CONTRAT DE PRET A USAGE - MISE A DISPOSITION D'UN TERRAIN A USAGE DE PARKING TEMPORAIRE - LIEU : PARCELLES AX1, 2 ET 3 - AVENUE DU 11 NOVEMBRE A ANTIBES - PROPRIETAIRE : BOUYGUES IMMOBILIER**

La société Bouygues Immobilier est propriétaire des parcelles cadastrées section AX N°1, 2 et 3 situées Avenue du 11 Novembre à Antibes (06600). La Commune d'ANTIBES - JUAN-LES-PINS a sollicité à plusieurs reprises de la Société BOUYGUES IMMOBILIER le prêt de ce terrain à titre gratuit pour des périodes de courte durée, notamment à usage de parc de stationnement à l'occasion de manifestations diverses organisées au sein de la Commune.

Diverses conventions de mise à disposition des terrains à titre gratuit ont ainsi été conclues.

La Commune s'est à nouveau rapprochée de la Société Bouygues Immobilier afin d'obtenir la mise à disposition du terrain pour la création d'un parc de stationnement temporaire.

*Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 5°*

14- de la décision du 27/04/16, ayant pour objet :

**SPORTS - INSTALLATIONS SPORTIVES - SALLE AZURARENA ANTIBES - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE L'INSTALLATION AU PROFIT DE LA SASP OAJLP COTE D'AZUR - MANIFESTATION DES HARLEM GLOBETROTTER**

La SASP OAJLP COTE D'AZUR (Sharks) s'est rapprochée de la Commune afin de pouvoir bénéficier de la mise à disposition de l'AzurArena Antibes le mardi 5 avril 2016 pour l'organisation d'une soirée prestigieuse avec la célèbre équipe de basket des Harlem Globetrotters originaire de Chicago aux États-Unis. Compte tenu de l'intérêt sportif et médiatique de l'évènement, une convention de mise à disposition de l'AzurArena Antibes à la SASP OAJLP COTE D'AZUR est passée avec la SASP OAJLP COTE D'AZUR.

Durée : du 05.04.2016 à 19h00 au 06.04.2016 à 01h00. Mise à disposition gratuite. En contrepartie, l'organisateur donne 300 places sociales et solidaires à la Commune afin de les distribuer principalement aux enfants par le biais des Directions Education, Jeunesse Loisirs et Sports ainsi qu'aux associations du secteur social par le biais du CCAS.

*Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 5°*

15- de la décision du 12/05/16, ayant pour objet :

**TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE NICE 1601929-2 - REFERE CONSERVATOIRE - SCI CALYPSO c/COMMUNE d'ANTIBES - DEMANDE D'INJONCTION AU MAIRE D'ANTIBES DE PRENDRE UN ARRETE INTERRUPTIF DE TRAVAUX A L'ENCONTRE DE M. ADAMS 19 CHEMIN DE MOUGINS**

Le 2 juin 2015, M. ADAMS obtenait un permis en régularisation 15A0002 pour la construction d'un garage, d'une piscine, la démolition et la reconstruction partielle de murs porteurs périphériques, l'aménagement des abords et la fermeture d'une terrasse, 19 chemin des Mougins. La SCI CALYPSO, voisin immédiat, a dénoncé la réalisation de travaux non conformes au permis de construire: un procès-verbal d'infraction était dressé et transmis au Procureur de la République. La SCI CALYPSO entend solliciter du juge des référés du Tribunal Administratif de Nice, d'enjoindre le Maire de prendre un arrêté interruptif des travaux sous astreinte.

*Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 16°*

16- de la décision du 12/05/16, ayant pour objet :

**TRAVAUX DE MISE EN ACCESSIBILITE DE LA VILLA EILENROC ET DE SES EXTERIEURS - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'ETAT**

La Commune sollicite auprès de l'Etat l'attribution d'une subvention correspondant au Fonds de Soutien à l'Investissement Public Local, pour les dépenses engagées à l'occasion des travaux de mise en accessibilité de la Villa Eilenroc. Le montant estimé des travaux est de 150 000 € HT.

*Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 26°*

17- de la décision du 13/05/16, ayant pour objet :

**RECOUVREMENT DES INDEMNITES D'ASSURANCE VERSEES PAR LES ASSUREURS DE LA COMMUNE**

La Ville d'Antibes s'est trouvée engagée dans différents sinistres et accidents pour lesquels elle récupère auprès de ses assureurs la somme de 230 820,51 €.

*Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 6°*

18- de la décision du 17/05/16, ayant pour objet :

**RENOUVELLEMENT DU BAIL D'HABITATION DU 27 AVRIL 1989 - LOGEMENT SIS 6 RUE HENRI LAUGIER - QUARTIER LES CROUTONS - ANTIBES - AU PROFIT DE MADAME HEDDI GOUASMIA**

Aux termes d'un bail d'habitation du 27 avril 1989, renouvelé à plusieurs reprises, la Ville d'Antibes loue à Madame Heddi GOUASMIA, une maison de type T5 sise 6 rue Henri Laugier, Quartier les Croûtons à Antibes, propriété de la Commune.

Ce bail arrivant à échéance le 28 février 2016, la Commune a décidé de le renouveler.

Durée : 6 ans, soit du 1<sup>er</sup> mars 2016 au 28 février 2022. Montant du loyer annuel : 4 447,35 €, qui sera révisé chaque 1<sup>er</sup> mars selon l'IRL.

*Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 5°*

19 - de la décision du 23/05/16, ayant pour objet :

**RENOUVELLEMENT DU BAIL D'HABITATION DU 27 AVRIL 1989 - LOGEMENT SIS 8 RUE HENRI LAUGIER - QUARTIER LES CROUTONS - 06600 ANTIBES - AU PROFIT DE MONSIEUR AHMED ALAIN BENOUAHAB**

Aux termes d'un bail d'habitation du 27 avril 1989, renouvelé à plusieurs reprises, la Ville d'Antibes loue à monsieur Ahmed Alain BENOUAHAB, une maison de type T5 sise 8 rue Henri Laugier, Quartier les Croûtons à Antibes, propriété de la Commune.

Ce bail arrivant à échéance le 28 février 2016, la Commune a décidé de le renouveler.

Durée : 6 ans, du 1<sup>er</sup> mars 2016 au 28 février 2022. Montant du loyer annuel : 4 447,35 €, qui sera révisé chaque 1<sup>er</sup> mars selon l'IRL.

*Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 5°*

20- de la décision du 17/05/16, ayant pour objet :

**RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX A TITRE PRECAIRE - LOCAUX SIS LE WINDSOR - 51 BOULEVARD CHARLES GUILLAUMONT A JUAN-LES-PINS - CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS)**

Par convention du 14 janvier 2014, la Commune a mis à la disposition du Centre Communal d'Action sociale, les locaux dont elle est propriétaire, constituant le lot n°44 de la copropriété « Le Windsor » sise 51 boulevard Charles Guillaumont à Juan-les-Pins.



Cette convention arrivant à échéance le 30 juin 2016, la Commune décide de la renouveler.  
Durée : 3 ans, soit du 1<sup>er</sup> juillet 2016 au 30 juin 2019. Mise à disposition gratuite.  
*Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 5°*

21- de la décision du 23/05/16, ayant pour objet :

**GUICHET UNIQUE : REGIE DE RECETTES - MODIFICATION DE L'INSTITUTION**

La régie de recettes du Guichet Unique a été instituée par décision municipale en date du 15 septembre 2011, puis a fait l'objet d'une décision modificative le 30 avril 2014.

Aujourd'hui, il convient d'actualiser cette institution, notamment le montant d'encaisse ainsi que les annexes qui répertorient les activités que le Guichet Unique est autorisé à encaisser.

*Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 7°*

22 - de la décision du 18/05/16, ayant pour objet :

**TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE NICE 1601943-1 - STE ORANGE c/ VILLE D'ANTIBES - RECOURS EN REFERE CONTRACTUEL**

Dans le cadre d'une procédure d'appel d'offres ouvert pour des prestations de services de télécommunications (2 lots), la Ville a écarté l'offre de la société Orange, considérée comme irrégulière faute de contenir des pièces exigées par le règlement de consultation. La Ville a retenu l'offre du groupement COMPLETEL – SFR pour ces 2 lots. Le marché n'étant pas encore signé, ORANGE a formé un recours en référé précontractuel tendant à l'annulation, à compter du stade de l'analyse des offres de la procédure, des décisions par lesquelles la Ville a attribué les lots au groupement COMPLETEL - SFR et des décisions écartant ses deux offres.

Par ordonnance du 23.05.2016, la requête présentée par la société Orange a été rejetée.

*Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 16°*

- des décisions portant attribution de 15 concessions funéraires et renouvellement de 28 ;

*Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 8°*

- des marchés passés, au nombre de **151** depuis le dernier compte-rendu au Conseil municipal.

Les marchés non formalisés sont au nombre de **132**, pour un montant total de **219 971,83 € H.T**

Les marchés formalisés de fournitures et services, passés en procédure adaptée, dont le détail est joint, sont au nombre de **5** répartis comme suit : **5** marchés ordinaires, pour un montant total de **46 667,98 € H.T.**

Les marchés formalisés de travaux, passés en procédure adaptée, dont le détail est joint, sont au nombre de **6** répartis comme suit : **6** marchés ordinaires, pour un montant total de **450 179,38 € H.T.**

Les marchés formalisés, passés en procédure d'Appel d'Offres, dont le détail est joint, sont au nombre de **8** répartis comme suit : **5** marchés ordinaires, pour un montant total de **278 150,25 € H.T** et **3** marchés à bons de commande dont :

- **1** marché pour un montant total de **20 000,00 € H.T** pour le minimum et de **70 000,00 € H.T** pour le maximum,

- **1** marché pour un montant total de **20 000,00 € H.T** pour le minimum et **sans maximum**,

- **1** marché dont les minimums et les maximums sont **exprimés en valeur**, soit **1 véhicule** pour le minimum et **10 véhicules** pour le maximum,

- **10** avenants ont été passés.

Le Conseil municipal, après en avoir pris connaissance, a **PRIS ACTE** du compte rendu des décisions municipales prises par le Maire sur le fondement de l'article L. 2122-22 du Code général des Collectivités territoriales.

### **00-3 - ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR - PROJET DE REVISION DU DECRET DE CREATION - AVIS**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à **l'unanimité des suffrages exprimés** (6 abstentions : M. CORNEC, Mme CHEVALIER, M. TIVOLI, M. GERIOS, M. LO FARO, Mme DUMAS), a **ÉMIS un avis favorable** sur le projet de décret modifiant le décret n° 2001-1234 du 20 décembre 2001 portant création de l'Etablissement Public Foncier de Provence-Alpes-Côte d'Azur.

### **00-4 - COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX - RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITES - EXERCICE 2015 - INFORMATION AU CONSEIL MUNICIPAL**

Le Conseil municipal, après en avoir pris connaissance, a **PRIS ACTE** du rapport d'activités de la Commission Consultative des Services Publics Locaux pour l'exercice 2015.

### **MONSIEUR ERIC PAUGET**

#### **01-1 - SPORTS - INSTALLATIONS SPORTIVES COMMUNALES - UTILISATION PAR LES LYCEES PUBLICS ET PRIVES - CONVENTION FINANCIERE AVEC LA REGION PROVENCE ALPES COTE D'AZUR - AUTORISATION DE SIGNATURE**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à **l'unanimité**, a **AUTORISÉ** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention financière entre la Commune d'Antibes et la Région Provence Alpes Côte d'Azur, et les éventuels avenants s'y rapportant sans que l'économie générale du contrat ne soit bouleversée.

#### **01-2 - SPORTS - MISE A DISPOSITION D'EQUIPEMENT ET DE PERSONNEL AU PROFIT DU CCAS - CONVENTION - AUTORISATION DE SIGNATURE**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à **l'unanimité**, a **AUTORISÉ** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de mise à disposition d'installations sportives et de personnel au profit du CCAS et les éventuels avenants s'y rapportant, sans que l'économie générale du contrat ne soit bouleversée.

#### **01-3 - SPORTS - MISE A DISPOSITION D'EQUIPEMENTS ET DE PERSONNEL AU PROFIT DE L'ASSOCIATION SPORTIVE "SOCIETE DES REGATES D'ANTIBES" - CONVENTION - AUTORISATION DE SIGNATURE**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à **l'unanimité**, a **AUTORISÉ** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de mise à disposition de personnel avec l'association « Société des Régates d'Antibes Juan-les-Pins » à titre onéreux, du 25 juin 2016 au 24 juin 2017, ainsi que tout avenant s'y rapportant sans que l'économie générale du contrat ne soit bouleversée.

#### **01-4 - SPORTS - INSTALLATIONS SPORTIVES COMMUNALES - RENOUELEMENT DES CONVENTIONS D'OBJECTIFS ET DE MOYENS AVEC DIVERSES ASSOCIATIONS - AUTORISATION DE SIGNATURE**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à **l'unanimité des suffrages exprimés** (2 abstentions : Mme MURATORE, M. AUBRY), a **AUTORISÉ** Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions d'objectifs et de moyens et les éventuels avenants s'y rapportant, sans que l'économie générale du contrat ne soit bouleversée, avec les associations sportives suivantes :

- CENTRE REGIONAL MEDICO SPORTIF
- FOOTBALL CLUB D'ANTIBES
- ASSOCIATION SPORTIVE AUTOMOBILE ANTIBES.

**01-5 - SPORTS - ANIMATIONS SPORTIVES - INTERVENTION DU PERSONNEL TERRITORIAL SUR LE TEMPS SCOLAIRE - RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE D'ANTIBES JUAN-LES-PINS ET L'EDUCATION NATIONALE - AUTORISATION DE SIGNATURE**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à **l'unanimité**, a **AUTORISÉ** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de partenariat avec l'éducation nationale et le cas échéant, les éventuels avenants s'y rapportant, sans que l'économie générale du contrat ne soit bouleversée.

MADAME SIMONE TORRES-FORET-DODELIN

**02-1 - MUSEE D'ARCHEOLOGIE - EXPOSITION « VESTIGES CONTEMPORAINS. UN VOYAGE DU VERRE DANS LE TEMPS » - EDITION D'UNE BROCHURE - REALISATION ET MISE EN VENTE EN REGIE - FIXATION DES MODALITES**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à **l'unanimité**, a :

- **APPROUVÉ** les modalités d'édition, d'achat et de vente en régie de la brochure intitulée « Vestiges contemporains. Un voyage du verre dans le temps » ;
- **DIT** que les crédits étaient prévus au BP 2016, chapitre 011 6236 section de fonctionnement.

**02-2 - SOCIETE PUBLIQUE LOCALE - THEATRE COMMUNAUTAIRE D'ANTIBES - ANTHEA - RAPPORTS ANNUELS 2013 ET 2014 - APPROBATION**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à **l'unanimité**, s'est **PRONONCÉ favorablement** sur les rapports annuels 2013 et 2014 des mandataires de la Commune au sein de la Société Publique Locale « Théâtre Communautaire d'Antibes » ANTHEA.

MONSIEUR JACQUES GENTE

**03-1 - MOYENS GENERAUX - PRESTATIONS DE MAINTENANCE DES ALARMES INCENDIE ET DES SYSTEMES DE SECURITE INCENDIE DANS LES BATIMENTS DE LA COMMUNE ET DU CCAS - MARCHE A BONS DE COMMANDE - GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE - CONVENTION - AUTORISATION DE SIGNATURE**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à **l'unanimité**, a :

- **APPROUVÉ**, le groupement de commandes entre la Ville d'ANTIBES et le CCAS pour la mission de maintenance des alarmes incendie et des systèmes de sécurité incendie dans les bâtiments de la Commune et du CCAS ;
- **APPROUVÉ** les termes de la convention constitutive du groupement de commandes entre la Ville d'Antibes Juan-les-Pins et le CCAS, pour le marché précité ;
- **AUTORISÉ** Monsieur le Maire à signer la convention ;
- **AUTORISÉ**, en application à l'article 28.II de l'Ordonnance du 23 juillet 2015, M. le Maire à signer le marché conclu dans le cadre du groupement et les avenants nécessaires à la bonne exécution du marché qui ne bouleverseraient pas l'économie générale du contrat ;

- **AUTORISÉ** Monsieur le Maire à signer les éventuels avenants à la convention constitutive du groupement de commandes.

*Sortie de Mme Rachel DESBORDES*

*Présents : 38 / procurations : 8 / absents : 3*

#### MONSIEUR PATRICK DULBECCO

#### **05-1 - 964-978, ROUTE DE SAINT-JEAN - PROGRAMME « L'OLIVERAIE DE SAINT-JEAN » - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION FONCIERE POUR L'ACQUISITION EN VEFA DE 35 LOGEMENTS SOCIAUX LOCATIFS - CONVENTION AVEC LA SACEMA - AUTORISATION DE SIGNATURE**

➔ *Un diaporama portant sur le programme de l'Oliveraie de St Jean a été présenté par Monsieur José GRANADOS, DGA Aménagement et Développement Durable du Territoire*

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la **majorité par 41 voix POUR sur 46** (5 contre : M. CORNEC, Mme CHEVALIER, M. TIVOLI, M. GERIOS, M. LO FARO), a :

- **AUTORISÉ** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention entre la Ville et la SACEMA portant sur la réservation de 3 (TROIS) logements de type PLUS dans l'opération « *L'Oliveraie de Saint-Jean* », située 964-978 route de Saint-Jean à Antibes, en contrepartie d'une subvention foncière ;

- **ATTRIBUÉ** une subvention foncière au profit de la SACEMA d'un montant total de 517.267 € (CINQ CENT DIX-SEPT MILLE DEUX CENT SOIXANTE-SEPT EURO), lequel sera inscrit pour :

- 362.086,90 € (TROIS CENT SOIXANTE DEUX MILLE QUATRE-VINGT-SIX EURO ET QUATRE-VINGT-DIX CENTIMES) au titre du budget primitif 2017 ;

- 155.180,10 € (CENT CINQUANTE-CINQ MILLE CENT QUATRE-VINGTS EURO ET DIX CENTIMES) au titre du budget primitif 2018.

- **AUTORISÉ** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes y afférents.

*Départ de M. Tanguy CORNEC*

*Présents : 37 / procurations : 8 / absents : 4*

#### MONSIEUR ERIC DUPLAY

#### **06-1 - SANTE PUBLIQUE - CREATION D'UN CONSEIL LOCAL DE SANTE MENTALE - CONVENTION QUADRIpartite AVEC L'AGENCE REGIONALE DE SANTE, LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE ET LE CENTRE HOSPITALIER - AUTORISATION DE SIGNATURE ET RECHERCHE DE FINANCEMENT**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à **l'unanimité**, a :

- **AUTORISÉ** le Maire ou son représentant à signer la convention portant sur la création et la coordination d'un Conseil Local de Santé Mentale en partenariat avec l'Agence Régionale de Santé, le Centre Hospitalier d'Antibes Juan-les-Pins et le Centre Communal d'Action Sociale d'Antibes Juan-les-Pins, ainsi que tout avenant éventuel s'y rattachant qui n'en bouleverserait pas l'économie générale ;

- **AUTORISÉ** le Maire à solliciter des financements auprès de l'Agence Régionale de Santé ou tout autre partenaire dans le cadre des actions du Conseil Local de Santé Mentale.

MONSIEUR AUDOUIN RAMBAUD

**08-1 - CASINO - DELEGATION DE SERVICE PUBLIC - TRAITE DE CONCESSION POUR L'EXPLOITATION D'UN CASINO - CASINO LA SIESTA - DEMANDE DE RENOUVELLEMENT D'AUTORISATION D'EXPLOITATION DES JEUX**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à **l'unanimité**, a **DONNÉ un avis favorable** à la demande de renouvellement de l'autorisation de jeu du Concessionnaire SAS Casino Antibes La Siesta.

**08-2 - VILLA EILENROC - BOUTIQUE - ARTICLES - MODALITES DE FIXATION DU PRIX DE VENTE**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à **l'unanimité des suffrages exprimés** (2 abstentions : Mme MURATORE, M. AUBRY), a :

- **ABROGÉ** les dispositions relatives aux prix de vente des articles de la boutique de la Villa Eilenroc, prises par les délibérations antérieures ;

- **APPROUVÉ** les prix de vente des articles proposés à la Boutique de la Villa Eilenroc ;

- **APPROUVÉ**, pour tous les articles qui seront achetés à l'avenir pour la Boutique de la Villa Eilenroc, la modalité de fixation du prix de vente unitaire TTC en boutique :

- par application, au prix d'achat TTC, d'un coefficient multiplicateur de :

- Papeterie : coefficient 2

- Habillement/ textile : coefficient 1.5

- Vaisselle : coefficient 2

- Bagagerie : coefficient 1.5

- Autres : coefficient 3

- le prix TTC obtenu étant arrondi :

- pour les centièmes inférieurs à 5 au dixième inférieur ;

- pour les centièmes égaux ou supérieurs à 5 au dixième supérieur.

MONSIEUR ANDRÉ-LUC SEITHER

**12-1 - COMPTE DE GESTION DU TRESORIER PRINCIPAL MUNICIPAL - EXERCICE 2015 : BUDGET PRINCIPAL VILLE - BUDGET ASSAINISSEMENT - BUDGET PALAIS DES CONGRES - BUDGET AZURARENA ANTIBES**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à **l'unanimité des suffrages exprimés** (5 abstentions : Mme CHEVALIER, M. TIVOLI, M. GERIOS, M. LO FARO, Mme DUMAS), a **DÉCLARÉ** que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2015, par le Trésorier Principal Municipal, visé et certifié par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

*Retour de Mme Rachel DESBORDES*

*Sortie de M. le Maire, la présidence de la séance est reprise par M. Eric PAUGET, Premier Adjoint*

*Présents : 37 / procurations : 8 / absents : 4*

## 12-2 - COMPTE ADMINISTRATIF EXERCICE 2015 : BUDGET PRINCIPAL VILLE - BUDGET ASSAINISSEMENT - BUDGET PALAIS DES CONGRES - BUDGET AZURARENA ANTIBES

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et après avoir procédé à une lecture chapitre par chapitre,

COMPTE ADMINISTRATIF VILLE : à la majorité par 38 voix POUR sur 45 (7 contre : Mme CHEVALIER, M. TIVOLI, M. GERIOS, M. LO FARO, Mme MURATORE, M. AUBRY, Mme DUMAS) ;

COMPTE ADMINISTRATIF ASSAINISSEMENT : à la majorité par 38 voix POUR sur 45 (7 contre : Mme CHEVALIER, M. TIVOLI, M. GERIOS, M. LO FARO, Mme MURATORE, M. AUBRY, Mme DUMAS) ;

COMPTE ADMINISTRATIF PALAIS DES CONGRES : à la majorité par 38 voix POUR sur 45 (7 contre : Mme CHEVALIER, M. TIVOLI, M. GERIOS, M. LO FARO, Mme MURATORE, M. AUBRY, Mme DUMAS) ;

COMPTE ADMINISTRATIF AZURARENA : à la majorité par 38 voix POUR sur 45 (7 contre : Mme CHEVALIER, M. TIVOLI, M. GERIOS, M. LO FARO, Mme MURATORE, M. AUBRY, Mme DUMAS) ;

a :

- **DONNÉ** acte au Maire de la présentation du compte administratif ;

- **CONSTATÉ** aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

- **RECONNU** la sincérité des restes à réaliser ;

- **VOTÉ ET ARRÊTÉ** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessous :

### COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL

Libellés	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés		310 221,62		15 562 979,18		15 873 200,80
Opérations de l'exercice	68 877 404,79	68 457 022,28	165 906 748,20	166 999 373,13	234 784 152,99	235 456 395,41
<b>TOTAUX</b>	<b>68 877 404,79</b>	<b>68 767 243,90</b>	<b>165 906 748,20</b>	<b>182 562 352,31</b>	<b>234 784 152,99</b>	<b>251 329 596,21</b>
Résultats de clôture	110 160,89			16 655 604,11		<b>16 545 443,22</b>
Restes à réaliser	6 494 138,10	3 193 247,34			6 494 138,10	3 193 247,34
<b>TOTAUX CUMULES</b>	<b>6 604 298,99</b>	<b>3 193 247,34</b>		<b>16 655 604,11</b>	<b>6 604 298,99</b>	<b>19 848 851,45</b>
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>	<b>3 411 051,65</b>			<b>16 655 604,11</b>		<b>13 244 552,46</b>

**COMPTE ANNEXE POUR LE SERVICE ASSAINISSEMENT**

Libellés	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés		385 646,69		827 332,12		1 212 978,81
Opérations de l'exercice	5 667 588,40	5 476 580,18	6 655 925,73	6 033 431,12	12 323 514,13	11 510 011,30
<b>TOTAUX</b>	<b>5 667 588,40</b>	<b>5 862 226,87</b>	<b>6 655 925,73</b>	<b>6 860 763,24</b>	<b>12 323 514,13</b>	<b>12 722 990,11</b>
Résultats de clôture		194 638,47		204 837,51		<b>399 475,98</b>
Restes à réaliser	756 545,30	700 000			756 545,30	700 000
<b>TOTAUX CUMULES</b>	<b>756 545,30</b>	<b>894 638,47</b>		<b>204 837,51</b>	<b>756 545,30</b>	<b>1 099 475,98</b>
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>		<b>138 093,17</b>		<b>204 837,51</b>		<b>342 930,68</b>

**COMPTE ANNEXE POUR LE SERVICE PALAIS DES CONGRES**

Libellés	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés						
Opérations de l'exercice	570 887,31	570 887,31	2 060 120,91	2 060 120,91	2 631 008,22	2 631 008,22
<b>TOTAUX</b>	<b>570 887,31</b>	<b>570 887,31</b>	<b>2 060 120,91</b>	<b>2 060 120,91</b>	<b>2 631 008,22</b>	<b>2 631 008,22</b>
Résultats de clôture						
Restes à réaliser						
<b>TOTAUX CUMULES</b>	<b>570 887,31</b>	<b>570 887,31</b>	<b>2 060 120,91</b>	<b>2 060 120,91</b>	<b>2 631 008,22</b>	<b>2 631 008,22</b>
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

**COMPTE ANNEXE POUR LE SERVICE AZUR ARENA ANTIBES**

Libellés	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés						
Opérations de l'exercice	833 560,08	1 851 520,09	1 139 560,62	1 166 606,72	1 973 120,70	3 018 126,81
<b>TOTAUX</b>	833 560,08	1 851 520,09	1 139 560,62	1 166 606,72	1 973 120,70	3 018 126,81
Résultats de clôture						
Restes à réaliser		1 017 960,01		27 046,10		<b>1 045 006,11</b>
<b>TOTAUX CUMULES</b>		1 017 960,01		27 046,10		1 045 006,11
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>		1 017 960,01		27 046,10		<b>1 045 006,11</b>

Retour de M. le Maire, qui a repris la présidence de la séance  
Présents : 38 / procurations : 8 / absents : 3

**12-3 - BUDGET PRINCIPAL VILLE - EXERCICE 2015 - AFFECTATION DU RESULTAT**

Le Conseil municipal, après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2015 et après en avoir délibéré, à **la majorité par 39 voix POUR sur 46** (3 contre : Mme MURATORE, M. AUBRY, Mme DUMAS et 4 abstentions : Mme CHEVALIER, M. TIVOLI, M. GERIOS, M. LO FARO), a **DÉCIDÉ** d'affecter le résultat comme suit :

POUR MEMOIRE	EUROS
Déficit antérieur reporté (report à nouveau débiteur)	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau créditeur)	15 562 979,18
Virement à la section d'investissement	
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE :</b>	
<b>EXCEDENT</b>	
<b>DEFICIT</b>	1 092 624,93
<b>A) EXCEDENT AU 31/12/2015</b>	
Affectation obligatoire	16 655 604,11
· à l'apurement du déficit (report à nouveau débiteur)	
Déficit résiduel à reporter	
· à l'exécution du virement à la section d'investissement (compte 1068)	3 411 051,65
Solde disponible .....	13 244 552,46
affecté comme suit :	
· affectation complémentaire en réserve (compte 1068)	
· affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créditeur)(ligne 002)	
Si nécessaire, par prélèvement sur le report à nouveau créditeur pour .....	13 244 552,46



<b>B) <u>DEFICIT AU 31/12/2015</u></b> Déficit antérieur reporté (report à nouveau débiteur) Reprise sur l'excédent antérieur reporté (report à nouveau créditeur) Déficit résiduel à reporter – budget primitif .... Excédent disponible (voir A – solde disponible)	
<b>C) le cas échéant , affectation de l'excédent antérieur reporté</b>	

#### 12-4 - BUDGET ASSAINISSEMENT - EXERCICE 2015 - AFFECTATION DU RESULTAT

Le Conseil municipal, après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2015 et après en avoir délibéré, à **la majorité par 39 voix POUR sur 46** (3 contre : Mme MURATORE, M. AUBRY, Mme DUMAS et 4 abstentions : Mme CHEVALIER, M. TIVOLI, M. GERIOS, M. LO FARO), a **DÉCIDÉ** d'affecter le résultat comme suit :

POUR MEMOIRE	EUROS
Déficit antérieur reporté (report à nouveau débiteur)	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau créditeur)	827 332,12
Virement à la section d'investissement	
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE :</b>	
<i>EXCEDENT</i>	
<i>DEFICIT</i>	622 494,61
<b>A) <u>EXCEDENT AU 31/12/2015</u></b>	204 837,51
Affectation obligatoire	
· à l'apurement du déficit (report à nouveau débiteur)	
Déficit résiduel à reporter	
· à l'exécution du virement à la section d'investissement (compte 1068)	
Solde disponible affecté comme suit :	204 837,51
· affectation complémentaire en réserve (compte 1068)	
· affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créditeur) (ligne 002)	
.....	
Si nécessaire, par prélèvement sur le report à nouveau créditeur pour	204 837,51
.....	
<b>B) <u>DEFICIT AU 31/12/2015</u></b> Déficit antérieur reporté (report à nouveau débiteur) Reprise sur l'excédent antérieur reporté (report à nouveau créditeur) Déficit résiduel à reporter - budget primitif .... Excédent disponible (voir A - solde disponible)	
<b>C) le cas échéant , affectation de l'excédent antérieur reporté</b>	

#### 12-5 - BUDGET AZURARENA ANTIBES - EXERCICE 2015 - AFFECTATION DU RESULTAT

Le Conseil municipal, après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2015 et après en avoir délibéré, à **la majorité par 39 voix POUR sur 46** (3 contre : Mme MURATORE, M. AUBRY, Mme DUMAS et 4 abstentions : Mme CHEVALIER, M. TIVOLI, M. GERIOS, M. LO FARO), a **DÉCIDÉ** d'affecter le résultat comme suit :

POUR MEMOIRE	EUROS
Déficit antérieur reporté (report à nouveau débiteur)	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau créditeur)	0,00
Virement à la section d'investissement	
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE :</b>	
<i>EXCEDENT</i>	27 046,10
<i>DEFICIT</i>	
<b>A) <u>EXCEDENT AU 31/12/2015</u></b>	27 046,10
Affectation obligatoire	
· à l'apurement du déficit (report à nouveau débiteur)	
Déficit résiduel à reporter	
· à l'exécution du virement à la section d'investissement (compte 1068)	
Solde disponible	
affecté comme suit :	27 046,10
· affectation complémentaire en réserve (compte 1068)	
· affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créditeur) (ligne 002)	
.....	
Si nécessaire, par prélèvement sur le report à nouveau créditeur pour	27 046,10
.....	

<b>B) <u>DEFICIT AU 31/12/2015</u></b>	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau débiteur)	
Reprise sur l'excédent antérieur reporté (report à nouveau créditeur)	
Déficit résiduel à reporter - budget primitif ....	
Excédent disponible (voir A - solde disponible)	
<b>C) le cas échéant, affectation de l'excédent antérieur reporté</b>	

## 12-6 - SIMPLIFICATION DES PROCEDURES - DISPOSITIF DE PAIEMENT DES TITRES DE RECETTES PAR INTERNET « TIPI » - ADHESION - CONVENTION - AUTORISATION DE SIGNATURE

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à **l'unanimité**, a :

- **APPROUVÉ** l'adhésion au dispositif TIPI pour le paiement des titres de recettes par internet ;
- **AUTORISÉ** le maire à signer la convention ci-jointe régissant les relations entre la Ville et la DGFIP ;
- **IMPUTÉ** les dépenses liées aux frais bancaires sur les budgets concernés.

MADAME ANNE-MARIE DUMONT (question rapportée en son absence par M. le Maire)

## 15-1 - STATIONNEMENT PAYANT SUR VOIRIE - MISE EN PLACE D'UN ABONNEMENT RESIDENTS

→ Un diaporama portant sur les nouvelles dispositions du stationnement payant a été présenté par M. Serge ALONSO, Responsable du Service Gestion du Réseau Routier, Direction Réseaux Infrastructures, DGA Proximité

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à **l'unanimité des suffrages exprimés** (4 abstentions : Mme CHEVALIER, M. TIVOLI, M. GERIOS, M. LO FARO), a :

- **APPROUVÉ** le principe de création, à titre expérimental, d'un abonnement pour résidents suivant les périmètres définis précisés dans les annexes n°1, n°2 et n°3 pour la liste des voies et tronçons donnant droit à l'abonnement résidents ;

- **FIXÉ** le montant forfaitaire et indivisible de cet abonnement à 60 € pour la période du 20 juin 2016 au 30 septembre 2016 ;

- **ADOPTÉ** les modalités pratiques de mise en œuvre de cet abonnement, qui seront précisées par voie d'arrêté municipal à caractère réglementaire pris par l'autorité territoriale ;

- **ASSOCIÉ** les représentants des structures participatives et socio-professionnelles à l'évaluation du bilan à l'issue de cette période d'expérimentation.

## MADAME ANNE-MARIE BOUSQUET

### **16-1 - PREMIERE AVENUE ET DEUXIEME AVENUE - PROCEDURE DE TRANSFERT D'OFFICE DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL D'EMPRISES PRIVEES**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à **l'unanimité**, a :

- **RECOURRU** à la procédure de transfert d'office sans indemnité des emprises privées formant l'assiette de la Première Avenue et Deuxième Avenue, Quartier des Combes, dans le domaine public communal sur le territoire de la Commune d'Antibes ;

- **PRIS** acte du fait que Monsieur le Maire ouvrira l'enquête publique préalable au transfert dans les conditions précisées à l'article R.318-10 du Code de l'Urbanisme ;

- **AUTORISÉ** Monsieur le Maire ou son représentant à accomplir toutes les formalités de publication et de notification nécessaires en vue de la réalisation de cette opération.

### **16-2 - AVENUE DU CHATAIGNIER - PARCELLE BK 199 - ACQUISITION ONEREUSE AUPRES DE COTE D'AZUR HABITAT**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à **l'unanimité**, a :

- **ACCEPTÉ** l'acquisition à l'euro d'une parcelle de terrain de 397m<sup>2</sup> en nature de trottoir à détacher de parcelle BK 199 appartenant à COTE D'AZUR HABITAT ;

- **ACCEPTÉ** l'acquisition au prix de 6 500 euros d'une parcelle de terrain en nature de talus de 35 m<sup>2</sup> (conforme à l'avis du domaine) à détacher de parcelle BK 199 appartenant à COTE D'AZUR HABITAT ;

- **AUTORISÉ** Monsieur Le Maire ou son représentant à signer tous actes y relatifs à intervenir ;

- **DIT** que les dépenses afférentes à ces acquisitions seront inscrites au budget 2016.

### **16-3 - 39 COURS MASSENA - PARCELLE BR 323 - VENTE PAR APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE - CHOIX DU CANDIDAT**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à **l'unanimité**, a :

- **ACCEPTÉ** l'offre d'achat formulée par la société HELO SAS concernant les lots 1, 3, 5, 6, 7, 8 appartenant à la Commune dans un immeuble en copropriété sis 39 cours Masséna cadastré section BR 323 au prix de 654 000 euros (six cent cinquante-quatre mille euros) ;

- **AUTORISÉ** Monsieur le Maire ou son représentant à accomplir toutes les formalités de publication et de notification nécessaires en vue de la réalisation de cette opération.

MONSIEUR HENRI CHIALVA

**21-1 - ASSAINISSEMENT COLLECTIF - EXTENSION DU RESEAU PUBLIC SUR LA ROUTE DE NICE - CONVENTION D'OFFRE DE CONCOURS FINANCIER DES PROPRIETAIRES INDIVIS, M. ZAMBERLETTI ET MME CROUZIER, POUR LA DESSERTTE DE LA PROPRIETE CADASTREE AN 29 - AUTORISATION DE SIGNATURE**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à **la majorité par 44 voix POUR sur 46** (2 contre : Mme MURATORE, M. AUBRY), a :

- **APPROUVÉ** le projet de convention d'offre de concours relatif à l'extension du réseau public d'assainissement pour le raccordement de la propriété cadastrée AN 29 ;
- **AUTORISÉ** Monsieur le Maire ou son représentant à signer cette convention d'offre de concours.

MONSIEUR MATTHIEU GILLI (question rapportée en son absence par M. le Maire)

**38-1 - BIODIVERSITE MARINE ET LITTORALE EN MEDITERRANEE - ACTIONS DE PRESERVATION ET DE DECOUVERTE - CONVENTION DE MECENAT AVEC L'HOTEL DU CAP - EDEN ROC - AUTORISATION DE SIGNATURE**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à **l'unanimité**, a **AUTORISÉ** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de mécénat avec l'Hôtel du Cap – Eden-Roc, et ses éventuels avenants qui ne bouleverseraient pas l'économie générale du contrat.

La séance est levée à 18 h 08.

\_\_\_\_\_

Antibes, le 22 juin 2016

Le Directeur Général des Services,

Stéphane PINTRE